

REGLEMENT INTERIEUR DU J.S.G.

Préambule : Le règlement intérieur a pour objet :

- De compléter les dispositions des statuts du J.S.G.
- D'adapter les règles de fonctionnement.

Article 1 : Lors de son adhésion, chaque membre pratiquant ou adhérent s'engage au respect des statuts et du règlement intérieur du J.S.G

Article 2 : Chaque membre pratiquant devra obligatoirement être détenteur d'une licence délivrée par la F.F.S.G.

Article 3 : Chaque membre pratiquant devra impérativement passer un examen d'aptitude physique à exercer ce sport et fournir un certificat médical portant le cachet et le n° d'ordre du médecin.

Article 4 : Les cours sont dispensés par un entraîneur diplômé d'état et sous son entière responsabilité. Celui-ci peut se faire aider ou remplacer par un moniteur ou une monitrice voire un ou des aides moniteurs/monitrices.

Article 5 : Dans le seul but d'efficacité de l'enseignement dispensé, et pour assurer une bonne progression des cours, la ponctualité et l'assiduité à chaque séance sont indispensables. Toute absence devra être signalée. Un départ anticipé du cours devra être justifié.

Article 6 : Les membres mineurs qui viennent aux cours demeurent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs (parents, tuteurs, amis...) jusqu'à la prise en charge par l'entraîneur ou un membre du bureau. A cet effet, les accompagnateurs devront se conformer aux obligations ci-après :

- Déposer les enfants dix minutes avant l'heure indiquée du cours,
- S'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un membre du bureau ou de la personne chargée de l'accueil, et de lui transférer la garde de l'enfant,
- Ne pas laisser les enfants sans la surveillance de l'entraîneur ou d'un membre du bureau.

Article 7 : Les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club dès lors qu'ils sortent de la patinoire après le cours.

Article 8 : Personne, hormis les membres du conseil d'administration, n'est admis à regarder la glace, sauf pendant les dix minutes précédant ou suivant le cours, ceci pour permettre aux parents de chauffer et déchauffer les plus jeunes.

Article 9 : A l'exception du premier cours de chaque mois, où les parents seront autorisés à assister au cours dans les gradins, personne ne sera autorisé à regarder la glace en dehors de ces créneaux.

Article 10 : L'entraîneur, ou la personne responsable de l'entraînement a tous pouvoirs pour faire régner la discipline tant sur la piste que sur son pourtour.

Article 11 : Les professeurs et les membres du comité directeur ont tous pouvoirs pour faire régner l'ordre dans les vestiaires et les couloirs.

Article 12 : En cas d'indiscipline caractérisée, l'entraîneur ou le responsable de l'accueil en réfère au responsable de la commission sportive.

Article 13 : Pendant les activités organisées par le club, ne relevant pas d'un entraînement ou d'une pratique encadrée par l'entraîneur, les membres mineurs demeurent sous l'entière responsabilité des accompagnateurs.

JOUÉ LES TOURS SPORTS DE GLACE

Patinage artistique et ballet sur glace

1 place François Mitterrand
37300 Joué Les Tours

Les membres mineurs, non accompagnés, ne seront pas admis et les dirigeants du club déclinent toute responsabilité si cette disposition n'était pas respectée

Article 14 : Chaque patineur, durant les entraînements sur la glace sera impérativement vêtu d'une tenue compatible à la pratique du patinage. En aucun cas ne pourront être tolérés des vêtements étroits ou très larges pouvant engoncer, cacher ou limiter les mouvements.

Article 15 : Lors de l'inscription les parents ou tuteurs doivent obligatoirement indiquer le ou les numéros de téléphone auxquels ils peuvent être joints. En cas de refus, le club décline toute responsabilité (tout changement au cours de la saison devra être signalé au comité directeur).

Article 16 : Le paiement des cotisations est exigible au moment de l'inscription. Sauf accord particulier, dûment notifié par le comité directeur, l'inscription est prise pour une durée d'un an et un arrêt en cours de saison* ne peut donner lieu à aucun remboursement. *sauf pour des cas particuliers. Ces cas seront examinés par le comité directeur qui se prononcera sur un remboursement partiel ou non.

Article 17 : Les sélections et participations aux compétitions et tests sont de la décision de l'entraîneur qui sollicitera l'accord des parents ou tuteurs suffisamment tôt, de vive voix ou par mail.

Les frais d'inscription sont exigibles dès la prise d'engagement de participation.

En cas de non-participation, quel qu'en soit le motif, les frais restent acquis au Club organisateur.

Il reviendra aux parents de s'organiser pour le déplacement sur le lieu de la compétition.

Article 18 : Une tenue de compétition est imposée par le règlement de la F.F.S.G. (tunique pour les filles, pantalon et chemise pour les garçons). Il est conseillé de prévoir un survêtement et des chaussures de sport pour l'échauffement.

Toute rencontre commence par un tirage au sort et se termine par la remise des récompenses.

Quels que soient les résultats obtenus par les participants, il est obligatoire à chacun d'être présent pour les podiums afin de représenter le Club.

Article 19 : Les compétitions se déroulent le week-end et nécessitent, par conséquent, la présence de l'entraîneur qui ne peut donc pas toujours assurer les cours prévus. Ces derniers sont, dans la mesure du possible, maintenus et assurés par un moniteur / monitrice médaillé ou un patineur / patineuse médaillé désigné par la commission sportive.

Article 20 : Tout licencié, non à jour de ses cotisations ou engagements, ou dont le dossier ne sera pas complet, se verra interdire l'accès à la patinoire.

Article 21 : Tout patineur engagé dans une compétition doit savoir qu'il peut être appelé à un contrôle anti-dopage (cannabis et autres produits hallucinogènes...). Les sanctions : exclusion de l'athlète sans appel.

Article 22 : Lors des galas, le club est amené à faire appel à des parents volontaires pour aider les différents groupes à mettre leur costume. Seules ces personnes portant le badge « Parents référents » seront autorisées à entrer dans l'aire réservée aux patineurs.